

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 décembre 2024 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, VERGER Christelle, THUILLIER Christelle, LERCH Michaël, STUDER Jean-Luc, OTT Martial, SIMON Manuela

Absents excusés : Monsieur SCHNEIDER Arthur et Madame DAUVERGNE Nathalie

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame DAUVERGNE Nathalie à Madame SIMON Manuela

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2024
- 3) Restitution de la compétence relative aux gîtes d'étape
- 4) Rapport de la CLECT
- 5) PV restitution du patrimoine
- 6) Convention de résiliation du bail emphytéotique du Gazon Vert
- 7) Avenir du gîte du Gazon vert
- 8) Prolongation de la convention « complémentaire prévoyance »
- 9) DM Budget Principal 2024
- 10) Engagement des dépenses d'investissement 2025
- 11) Délégation de signature de la convention pour le périscolaire
- 12) DIVERS
 - a. Info Urbanisme
 - b. Chasse
 - c. Dépenses imprévues : chauffe-eau salle polyvalentes et saleuse HS
 - d. Travaux raccordement eau : rue de Mollau

1) Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité _____ comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) 4) 5) 6) Auberge du Gazon Vert – 4 thèmes

- La restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de « chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges randonnées » en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon vert et du Gustiberg.
 - o Cette compétence de la CCVSA a été votée en 2011 afin de développer une cohérence d'actions et de moyens pour favoriser en facilitant les déplacements des randonneurs sur les lignes de crête depuis le col des Fourmis jusqu'au Drumont. Après 14 ans de prise en charge de cette compétence, la CCVSA désire de déchargée de cette mission et de les restituer aux communes. La CCVSA demande l'approbation de cette décision.
 - o Le Conseil municipal habilite le Président de la ComCom à signer tous les documents afférents à cette affaire

- Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
 - o Un rapport datant du 18-11-2024 mentionne les décisions de la CLECT concernant le contrôle des montants des charges et dépenses inhérents à chacun des gîtes d'étape (le Belacker, le Gazon vert et le Gustiberg). Il est noté que le Gazon vert a accumulé un déficit de **609 391,95€** depuis 2012.
 - o La commission accepte que les gîtes soient restitués aux communes **sans compensation financière.**
 - o Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision dans les conditions telles qu'énoncées.

- Le Procès-verbal de restitution du patrimoine a été fourni aux Conseillers municipaux.
 - o Le Conseil municipal :
 - Approuve le PV de restitution
 - Acte la restitution du gîte du Gazon vert, des biens, des équipements et des droits listés dans le PV de restitution.
 - Autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

- La convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la commune de Storckensohn et la CCVSA.
 - o Le Conseil municipal :
 - Approuve les termes de la convention de rupture anticipée du fait que cette rupture n'entraîne aucun versement d'indemnité pour la CCVSA en raison des différents travaux et aménagements réalisés pendant la durée du bail.
 - Autorise le maire à signer ladite convention de rupture anticipée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

7) Le devenir du gîte du Gazon vert

À la suite de la restitution du Gazon vert dans le patrimoine de la commune et la rupture conventionnelle des cousines EBLE concernant la gérance du gîte, il faudra prendre une décision sur le devenir du bâtiment du gazon vert.

À la vue des chiffres fournis par la CCVSA, il apparaît que le montant annuel estimatif de fonctionnement se situe en fonction des années entre 2 000€ et 5 000€ pour le bâtiment.

Sachant que tous les ans, avant le gel, il faut purger tous les circuits d'eau (démontage, soufflage, vidange, etc.), vérifier le groupe électrogène, descendre les extincteurs à eau, etc. Puis au printemps, tout remettre en état de fonctionnement.

Sans compter l'entretien annuel de l'assainissement et de la bache d'alimentation en eau potable et du poteau d'incendie.

Il faut également s'abonner à une application de surveillance à distance du groupe électrogène et des panneaux solaires.

Au regard de tous ces éléments non exhaustifs, il existe plusieurs options :

- La commune garde le bâtiment en l'état et ne fait rien (pas de dépenses)
- La commune maintient le bâtiment en l'état et l'entretien pour qu'il n'y ait pas de dégradation
- La commune cherche un gérant pour maintenir le gîte dans sa fonction
- La commune vend le bâtiment à une association pour en faire un refuge aux randonneurs
- La commune vend le bâtiment à un particulier privé.

Dans tous les cas de figure, les terrains avoisinants restent la propriété de la commune.

Quelle que soit l'option envisagée, pour le temps de la réflexion et des recherches de solution, l'entretien du bâtiment sera effectif jusqu'en fin 2025 (mise en hors gel inclus).

8) Convention complémentaire prévoyance 2024-2025

Le Centre de Gestion (CG68) a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » concernant les garanties : incapacité, invalidité, perte de retraite, décès et perte totale d'autonomie (PTAI).

La convention se termine le 31-12-2024 et vu le contexte actuel, il n'est pas possible au CG68 d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

1 - D'où une demande de prolongation d'un an la convention de participation, jusqu'au 31-12-2025.

Sachant que le déficit cumulé des 5 dernières années est de 4.6 M€,

2 - l'assureur demande de revaloriser les taux de 15% au 01-01-2025 (pendant 1 an).

D'où le tableau suivant :

	niveau d'indemnisation	taux actuel	taux en 2025
Incapacité	95%	0,82%	0,94%
Invalidité	95%	0,44%	0,51%
perte de retraite	95%	0,62%	0,71%
Décès / PTIA	100%	0,34%	0,34%

9) Décision modificative Budget Principal 2024

Lors du paiement des derniers mandats de fonctionnement, certains chapitres étaient en manque de crédits. Il est proposé de voter les crédits suivants, afin de pouvoir mandater ces dépenses :

Fonctionnement			
Dépenses	67	Charges spécifiques	- 13 000
Dépenses	011	Charges à caractère général	+ 12 000
Dépenses	014	Attribution de compensation	+ 1 000

poteau incendie + lucarne +
garde-fou + Chauffe-eau SP

10) Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif 2025, il faut que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 37656,77 euros, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et le solde d'exécution 2023.

11) Délégation de signature de la convention pour le périscolaire

Une nouvelle convention pour le périscolaire doit être signée par les communes membres du RPC de Mollau, Storckensohn, Urbès et Fellingring, ainsi que la CCVSA ; la convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire de Storckensohn, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

12) DIVERS

a) Infos Urbanisme

Il n'y a aucun nouveau dossier depuis le dernier conseil municipal.

b) Chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rencontre avec l'adjudicataire de la chasse et l'agriculteur s'est déroulée le 25-10-2024.

Une demande forte de Monsieur le Maire pour résoudre le litige entre les deux personnes :

- Le chasseur doit augmenter la pression sur l'abattage des sangliers, même de nuit
- L'agriculteur doit renforcer la base de ses clôtures.

Fin février, une nouvelle rencontre sera organisée pour faire un bilan des actions.

c) Travaux imprévus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau de la salle polyvalente est HS.

Un nouveau chauffe-eau électrique reviendra à 1846.80 euros TTC.

L'entreprise KRAFT se chargera de son remplacement.

La saleuse est également à revoir. soit nous réparons la saleuse actuelle (2 000 euros), soit nous en achetons une nouvelle (entre 4 000 et 6 000 euros). Le choix sera effectué en fonction de la qualité des saleuses proposées.

d) Travaux de remplacement des raccordements en eau rue de Mollau

À la suite de la réunion d'enclenchement du 2 décembre 2024 concernant les travaux de raccordement de la rue de Mollau, les informations sont les suivantes :

- Début des travaux le 13 janvier 2025 au carrefour de la rue d'Urbès.
- Durée du chantier : 2,5 mois. En tenant compte des aléas météorologiques et autres imprévus, il faut compter sur 3 mois de gêne de circulation.
- Le chantier est scindé en 2 phases :
 - o Du carrefour, rue d'Urbès, au carrefour, rue de la mairie
 - o Du carrefour, rue de la mairie, à la maison Exel
 - o Le carrefour et 10m de la rue de la mairie seront en chantier une demi-journée
- Le Torrent sera toujours accessible pour leurs livreurs
- Les usagers impactés par les travaux devant leur entrée pourront passer
- Le ramassage des poubelles se fera en aval et en amont du chantier en cours
- Les transports en commun (publics et scolaires) seront modifiés, la commune leur communiquera les dates de chantier, FLUO communiquera aux usagers les changements d'horaire ou de lieu de ramassage.
- Les déviations, gérées par les entreprises, indiqueront l'interdiction de circulation pour les PTAC de plus de 3,5T.
- Il est prévu le remplacement de 3 poteaux d'incendie, 2 du fait de leur vétusté et 1 pour le non-fonctionnement des hydrants, rue de Mollau (à la charge de la commune : 15 000€).
- Autorisation de parquer les engins et le matériel derrière la salle polyvalente. L'espace de 2 camions sera balisé pour que le reste du parking soit accessible aux usagers.
- En 2026, la CEA refait la totalité de l'enrobage de la route RD 13 bis IV (du cimetière d'Urbès, Storckensohn, Mollau à la rue de la gare du Husseren (Super U)). Le marquage au sol est normalement à la charge de la commune. Après discussion avec la représentante de la CEA, il est fort possible que ce soit pris en charge par un fond spécifique de la CEA.

Monsieur LERCH Michaël souhaite qu'un courrier soit transmis à toutes les personnes propriétaires de terrain, enclavé entre les habitations existantes, afin de leur signaler que c'est le moment de faire une demande de branchement auprès de la SAUR pour la réalisation d'une **amorce** pour un futur branchement **avant la mise en place du nouvel enrobé début 2026**.

La séance a été levée à 21h45.